

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-001-2019****Objet : CONVENTION D'AFFECTATION DE PERSONNEL – ALPS DE VIANNE,
LAVARDAC, BARBASTE ET XAINTRAILLES**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 intégrant l'Accueil de Loisirs des communes concernées dans les actions financées par la CAF ;

Vu l'organisation du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes comprenant une équipe d'adjoints d'animation intervenant dans le domaine de l'animation périscolaire et extra-scolaire ;

Vu la compétence exercée par les Mairies concernées sur l'Accueil de Loisirs Périscolaire ;

Vu l'engagement pris par la Communauté de Communes de soutenir l'objectif général des Accueils de Loisirs Périscolaires dont les communes s'assignent à la réalisation ;

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

La communauté de Communes Albret Communauté affecte son personnel pour l'encadrement des Accueils de Loisirs.

Les modalités de mise à disposition sont encadrées par une convention signée entre Albret Communauté et les communes concernées. Ces éléments précisent notamment que :

- Les agents d'animation affectés assureront, pour l'un, les fonctions de directeur d'Accueil de Loisirs Périscolaire pour les communes concernées et pour les autres, les fonctions d'animateur,
- Un agent administratif sera affecté sur le temps d'Accueil de Loisirs périscolaire pour assurer les fonctions de gestionnaire pour le compte des mairies concernées,
- La Communauté des Communes Albret Communauté verse aux agents concernés les rémunérations correspondantes à leurs grades,
- Le montant de la rémunération et des charges sociales versés par Albret Communauté seront remboursés par les mairies concernées, au prorata des heures et au vue d'une facture mensuelle par l'intermédiaire d'un titre de recette.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider les termes de la convention entre Albret Communauté et les mairies de Vianne, Lavardac, Barbaste, Xaintrailles.

Article 2 : De signer la convention avec chacune des communes concernées,

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à NERAC le, 10 JAN. 2019

Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire